



COMMUNIQUÉ

Le 10 juin 2015

OPERATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES DU GROUPE : MODIFICATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION DE LA FORMULE CLASSIQUE

Le Directoire a décidé de modifier la définition du prix de souscription des actions dans le cadre de la formule classique de l'augmentation de capital; celui-ci sera égal à 81,4% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Vivendi sur le marché Euronext Paris durant les vingt (20) jours de Bourse précédant le 1er juin 2015, soit 18,394 euros. Cette décision intervient dans le contexte du versement, le 29 juin prochain, d'un acompte de 1 euro sur le dividende qui sera versé en 2016, tel qu'annoncé dans le communiqué du 29 mai 2015, et ce, afin d'assurer la neutralité économique de l'offre aux salariés, alors que le versement de l'acompte sur dividende intervient à une date antérieure à la clôture de la souscription à l'augmentation de capital réservée.

Le prix de souscription des actions comme la valeur des multiples de performance dans le cadre de la formule levier « Opus 15 » ainsi que toutes les autres modalités et conditions de l'opération décrites dans le communiqué du 30 avril 2015 demeurent inchangées.

MENTION SPÉCIFIQUE POUR L'INTERNATIONAL

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation pour l'achat d'actions Vivendi. L'offre d'actions Vivendi réservée aux salariés sera mise en place dans les seuls pays où une telle offre a fait l'objet d'un enregistrement ou d'une notification auprès des autorités locales compétentes et/ou à la suite de l'approbation d'un prospectus par les autorités locales compétentes, ou en considération d'une exemption à l'obligation d'établir un prospectus ou de procéder à un enregistrement ou une notification de l'offre. Plus généralement, l'offre sera uniquement réalisée dans les pays où toutes les procédures d'enregistrements et/ou de consultation ou information sociale et/ou les notifications requises auront été effectuées et les autorisations nécessaires auront été obtenues. Le présent communiqué n'est pas destiné, et des copies de celui-ci ne doivent donc pas être envoyées, aux pays dans lesquels un tel prospectus n'aurait pas été approuvé ou une telle exemption ne serait pas disponible ou dans lesquels toutes les procédures d'enregistrements et/ou consultation ou information sociale et/ou de notifications requises n'auraient pas encore été effectuées ou les autorisations nécessaires n'auraient pas été obtenues.